



Traçabilité animale 101

QU'EST-CE QUE LA TRAÇABILITÉ ANIMALE ?

Selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments : « la traçabilité est la capacité de suivre le déplacement d'un produit ou d'un groupe de produits, qu'il s'agisse d'animaux, de végétaux, de produits alimentaires ou d'ingrédients, d'un point de la chaîne d'approvisionnement à un autre, en amont et en aval. »

POURQUOI FAIRE ?

Les systèmes de traçabilité sont des outils importants et efficaces pouvant être utilisés à diverses fins, notamment la protection de la santé des animaux, de la santé publique et de la salubrité des aliments. Ils permettent d'intervenir plus rapidement dans les situations d'urgence, comme les foyers de maladie, limitant ainsi les répercussions économiques, environnementales et sociales.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

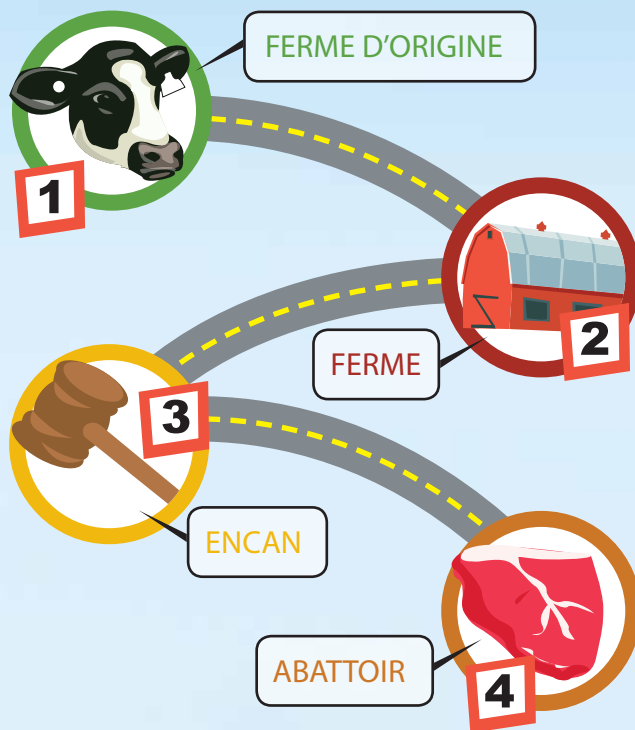
Les systèmes de traçabilité animale reposent sur trois principes de base, appelés les « piliers » de la traçabilité :

- L'identification des animaux
- L'identification des sites
- Le suivi des mouvements des animaux

QUI FAIT QUOI ?

La traçabilité animale concerne pour l'instant au Canada, tout intervenant de la ferme d'origine de l'animal, jusqu'à l'abattoir. Chaque intervenant a des responsabilités différentes selon son maillon dans la chaîne de production.

Les déclarations d'évènements se font auprès de l'administrateur du système national de traçabilité.



Traçabilité animale

QUI FAIT QUOI ?



Ferme d'origine

1

- Site d'origine: BC1234561
- Acheter et appliquer les identifiants à la naissance
- Déclarer la pose d'identifiant à la naissance
- Déclarer les mouvements d'animaux
- Déclarer tout décès d'animaux non ramassés

Ferme

2

- Site: AB1234562
- Déclarer les mouvements d'animaux
- Déclarer tout décès d'animaux non ramassés

Encan

3

- Site: SK1234563
- Déclarer les mouvements d'animaux
- Déclarer tout décès d'animaux non ramassés

Abattoir

4

- Site: AB1234564
- Déclarer le N° d'identifiant de tout animal abattu

SYSTEME NATIONAL DE TRAÇABILITÉ

1

2

3

4

